

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ M. BOYARD Michel, 3^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à Mme DECHIR Fazia)
- ✓ Mme DESLANDES Séverine (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)
- ✓ M. SIMMONDS Stevens (pouvoir à Mme GAUDOIN Chantal)
- ✓ M. TARGIT Didier (pouvoir à Mme DOMONT Anne-Sophie)

L'ordre du jour est le suivant :

- I. PV du 14/10/2019
- II. Délibération validant le choix de l'entreprise pour la réalisation du jardin de l'église
- III. Délibération pour l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs
- IV. Délibération prévoyant la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections
- V. Délibération pour approuver une décision modificative au budget
- VI. Délibération pour verser une subvention au CCAS
- VII. Parole aux commissions
- VIII. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme GAUDOIN Chantal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2019

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité (15 pour).

M. le Maire demande à rajouter une délibération : délibération validant le choix de l'entreprise COLAS pour l'aménagement du centre bourg. Le conseil municipal accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

II – DELIBERATION VALIDANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU JARDIN DE L'EGLISE

La délibération suivante est prise : Délibération n°51-2019

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises pour la réalisation du « Jardin de l'église ». Les offres ont été réceptionnées et examinées par l'Agence Noyon. La commission « Voirie et Bâtiments » s'est réunie le 28/11/2019 et a effectué l'analyse des plis. La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante : Entreprise TERSPECTIVE, 138 rue Roger Salengro 80480 SALEUX pour un montant de 82 683.35 € H.T.

Mme Anne-Sophie Domont précise que ce sont les entreprises qui doivent déterminer les quantités de plantations (qui ont été prévues au mètre linéaire dans le projet).

M. Boyard Michel informe que l'architecte a approuvé le projet, donc qu'il ne devrait pas y avoir de problème.

Quelques modifications apportées par la commission :

- Au niveau de l'entrée du jardin, des pilastres de 2m au lieu de 2,20m et de chaque côté un muret de 1,30m au lieu de 1,50m
- Pour le support de la stèle, suppression de la 1^{ère} marche, et recouvrir la stèle de pierres de taille
- Une option a été ajoutée : l'eau potable.
- Proposition de mettre les mêmes bancs que ceux installés dans la phase 1 du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, votants 15, pour 12, contre 3 :

- retient la proposition faite par la commission « Voirie et Bâtiments »,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise TERSPECTIVE, 138 rue Roger Salengro 80480 SALEUX pour un montant de 82 683.35 € H.T.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

III – DELIBERATION POUR L'APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

La délibération suivante est prise : Délibération n°52-2019

VU la délibération n° 2018/019 en date du 20 juin 2018 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

VU la délibération n° 2019/045 en date du 14 octobre 2019 portant création d'un poste de rédacteur dans la collectivité au 1^{er} novembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'appliquer comme suit le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs au 1^{er} janvier 2020 :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	IFSE - Montants maximaux annuels	CIA – Montants maximaux annuels
Rédacteur catégorie B			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

Périodicité de versement :

1°) IFSE : mensuelle

2°) CIA : annuelle

IV – DELIBERATION PREVOYANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS

La délibération suivante est prise : Délibération n°53-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les termes de la délibération avec les nouvelles dispositions du Code Electoral et de mettre à jour la liste des salles municipales mises à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées à la mairie au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès de la mairie, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder en tant que de besoin à la mise à jour de la liste des salles mises à disposition dans le cadre de la présente délibération.

V – DELIBERATION POUR APPROUVER UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

La délibération suivante est prise : Délibération n°50-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Section Investissement Recettes	Prévision budgétaire	Décision modificative n° 3	Crédits 2019
C/021 Virement section fonction.	470 867.00	- 31 877.00	438 990.00
C/2031- 041 frais d'études	0	29 184.00	29 184.00
C/28041512 - 040 : Bâtiments et installation	0	6 022.00	6 022.00
C/28041582- 040 : Autres agencements et aménagements	0	25 855.00	25 855.00
Section Investissement Dépenses	Prévision budgétaire	Décision modificative n° 3	Crédits 2019
C/21318 – 041 Autres bât pub	0	29 184.00	29 184.00
Section de Fonctionnement Dépenses	Prévision budgétaire	Décision modificative n° 3	Crédits 2019
C/6811 – 042 : Dotation aux amortis.	0	31 877.00	31 877.00
C/023 Virement section investis.	470 867.00	- 31 877.00	438 990.00

V – DELIBERATION POUR VERSER UNE SUBVENTION AU CCAS

La délibération suivante est prise : Délibération n°54-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- De verser une subvention de 6 000.00 €uros (six mille euros) au Centre communal d'Action Sociale de VILLERS-BOCAGE.
- Cette somme sera prélevée à l'article 657362 du budget principal 2019.

VI – DELIBERATION VALIDANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE COLAS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La délibération suivante est prise : Délibération n°55-2019

Monsieur Le Maire rappelle que le centre bourg va être aménagé. Le projet consiste en l'aménagement et la mise en sécurité + accessibilité PMR en un seul lot pour une estimation de 456 972.75€ HT.

Tranche ferme : Aménagement de la rue de la Poste et de la Place de l'Eglise (avec accessibilité PMR)

Tranche optionnelle : Remplacement des arbres existants

Il donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2019 (consultation du 18 septembre 2019 et réception des offres le 21 octobre 2019 à 12 h00).

5 devis d'entreprises réceptionnés :

1. COLAS : 60, rue de la Croix Rompue 80840 AMIENS
2. RAMERY TP : Allée de la Haute Borne 80420 FLIXECOURT
3. EIFFAGE : 474, rue du Général de Gaulle 80450 CAMON
4. EUROVIA : 4, rue du Capitaine Hatteras 80440 BOVES
5. STPA : Parc d'activités des deux Vallées 80100 ABBEVILLE

Il présente le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Tesson, paysagistes concepteurs, maître d'œuvre pour cette mission. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Valeur technique 60%
2. Prix des prestations 40%

Classement avec option :

ENTREPRISE	BASE TOTAL HT AVEC OPTION	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
COLAS	395 632.60 €	94	1 ^{er}
EIFFAGE	436 548.50 €	87	2 ^e
EUROVIA	462 265.72 €	87	3 ^e
STPA	463 011.68 €	85	4 ^e
RAMERY TP	405 874.20 €	79	5 ^e

Selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation du marché pour la mise en sécurité de la Rue de la Poste et de la Place de l'Eglise, l'entreprise proposée par la CAO au conseil municipal est : Entreprise COLAS pour un montant de travaux de 395 632.60 € HT avec option.

M. le Maire précise que dans le projet « Equipement Associatif » est inclus le parvis qui se prolonge sur la route départementale (M. Hennebique en est le maître d'œuvre).

Sur la chaussée partagée, les piétons restent prioritaires et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Le trottoir est de 1,40m de large et la chaussée de 6m.

M. Lefebvre François propose que soit ajouté un parking en épi le long de la place du marché en retirant les 2 rangées d'arbres (certains sont malades) et en décalant la pose des nouveaux arbres.

Dans cette hypothèse, le Conseil estime préférable d'enlever la rangée d'arbres le long du futur jardin avant le début des travaux.

M. Boyard Michel propose que la coupe des arbres soit faite par les employés municipaux et il va demander un devis supplémentaire à Terspective pour la plantation de nouveaux arbres côté jardin.

Mme Domont Anne-Sophie fait remarquer que beaucoup de travaux sont en cours ou vont démarrer prochainement : cela risque de poser des problèmes de circulation.

Le Conseil compte sur la compréhension des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir COLAS pour un montant de travaux de 395 632.60 € HT avec option.

VII – Parole aux commissions :

Commission Urbanisme :

Lotissement Quartier Jardin du Petit Bois : Sur la phase 1, il reste 4 terrains à vendre et sur la phase 2 : 17 terrains sont réservés à ce jour.

Des difficultés rencontrées pour obtenir l'éclairage public et internet sur la phase 1 : le problème devrait être résolu prochainement.

La SIP a obtenu un permis de construire depuis plusieurs mois pour les logements locatifs. Mais malgré plusieurs interventions de M. le Maire, les travaux n'ont toujours pas démarré.

De même pour les maisons en accession à la propriété : pas d'avancement du projet.

Dossier Chuvas Pedro, route nationale : il a obtenu son permis de construire.

La DIR Nord a donné son autorisation pour 4 stationnements sortie route de Bertangles.

Equipement associatif : L'entreprise VRD a un mois de retard (voiries, réseaux divers).

Commission Vie scolaire et Associative :

Le colis aux personnes âgées de plus de 75 ans est en cours de distribution.

Le calendrier 2020 va être distribué.

La cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier à 19 heures.

Une réunion publique sur les centres bourgs organisée par la CCTNP est prévue en janvier 2020.

Un parking à vélos et un panneau d'informations ont été installés à l'aire de jeux.

Cantine : suivant les directives ministérielles, depuis le mois de novembre, un menu végétarien est servi aux élèves une fois par semaine.

Commission Bâtiment :

Calvaire famille Garbe : les employés communaux vont remettre en état les marches.

Renforcement du talus à l'angle de la route de Rainneville et Grand'Rue : Le mur devait être remonté de 60 cm. Le travail de l'entreprise Gignon a été très mal fait.

Les employés municipaux consolident ce talus actuellement.

Prochain chantier prévu: le mur derrière la résidence des personnes âgées (donnant rue de la prairie) à restaurer.

Les feuilles des arbres tombent, et avec la pluie rendent la chaussée et les trottoirs glissants : est-il prévu un balayage ?

M. Boyard Michel informe que les employés communaux sont très occupés actuellement.

Mme Ostrowski Aline précise que l'entretien des trottoirs lui semble plus important que le rejointement du mur de la résidence du Manoir.

Les feuilles seront ramassées dès que possible.

VIII – Questions diverses :

RAS

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h45.